Affaires indiennes et du Nord Canada | Indian and Northern Affairs Canada

Guide à l'intention du citoyen sur le rôle d'AINC

EN MATIÈRE DE GÉRANCE ENVIRONNEMENTALE

dans les T.N.-O.

Partenaires en gérance environnementale

Tous les résidants du Nord ont leur part de responsabilité par rapport à l'état des terres et de l'eau dans leur région. Dans les Territoires du Nord-Ouest, un certain nombre d'entités font preuve de leadership par rapport à cette responsabilité commune qu'est la « gérance environnementale ». C'est le cas des administrations autochtones, des gouvernements territorial et fédéral, des offices de gestion des ressources, des organismes de réglementation, des organisations non gouvernementales du domaine de l'environnement, des collectivités et de l'industrie.

En tant que partenaire à part entière en gérance environnementale, Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) s'est engagé à veiller à ce que les diverses utilisations des terres et des eaux soient durables. AINC participe à un certain nombre de programmes et d'initiatives contribuant à préserver la qualité de l'environnement dès aujourd'hui et pour les générations futures. Cette brochure détaille les activités menées par AINC dans le but d'exercer son rôle de responsable de la gérance environnementale.

Canada

Le cadre de gérance environnementale

AINC a collaboré avec de nombreux partenaires au fil des ans afin d'élaborer des programmes distincts et conçus dans le Nord axés sur la protection de l'environnement dans les Territoires du Nord-Ouest. Le cadre de gérance environnementale, anciennement le cadre de travail régional pour l'évaluation et la gestion des effets cumulatifs (ÉGEC), est un outil englobant qui associe ces programmes à d'autres programmes environnementaux. Le cadre de gérance environnementale a été créé en 2000 dans le but de soutenir un développement économique responsable dans le contexte d'une saine gérance environnementale.

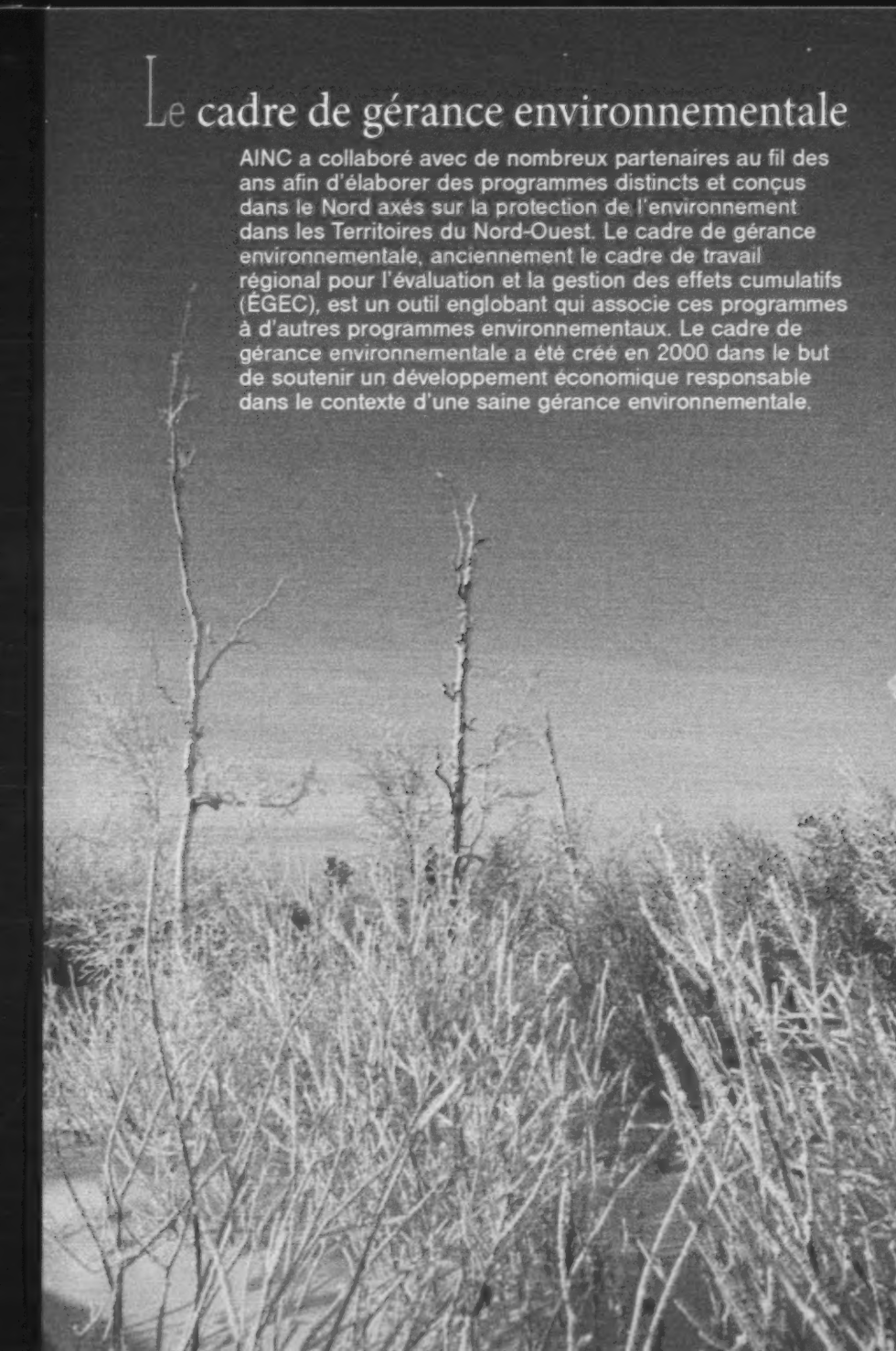

À quoi ressemble le cadre?

Le cadre de gérance environnementale part du principe que de nombreux éléments doivent s'imbriquer pour que l'environnement soit protégé, que les collectivités prospèrent et que l'économie soit forte :

1. **Vision et objectifs** : Il est important que les résidants des Territoires du Nord-Ouest aient une vision commune de la gérance environnementale. Quels sont nos objectifs? Comment les atteindrons-nous? Ce sont là des questions que les résidants du Nord doivent se poser, individuellement et collectivement, afin de parvenir à une réponse commune.

2. **Aménagement du territoire et planification de la conservation** : Les plans d'aménagement du territoire terres contribuent à encadrer le développement et à protéger les zones écologiques et culturelles importantes. Ils fournissent un contexte à la fois pour la conservation et le développement. Les aires protégées constituent un aspect important des plans d'aménagement du territoire et de conservation communautaire.

3. **Études de base et surveillance à long terme** : Comprendre les conditions de base (prédéveloppement) et surveiller les changements qui surviennent au fil du temps permettent d'éviter ou de minimiser les effets néfastes. Cela nous aidera également à déterminer les changements qui sont causés par le développement et ceux qui résultent de variations naturelles.

4. **Recherche** : Les études environnementales (p. ex. pour expliquer la baisse de la population de caribous) permettent d'améliorer notre compréhension de l'environnement, de la culture et de l'économie, renforçant par le fait même notre capacité décisionnelle.

5. **Examen environnemental et évaluation** : Un examen approfondi des effets potentiels des projets de développement est essentiel pour veiller à ce que ceux-ci, s'ils sont mis de l'avant, aient un minimum d'effets néfastes sur l'environnement et un maximum de bénéfices pour la société.

6. **Réglementation et application de la loi** : La réglementation touche la délivrance de droits, de permis d'utilisation des terres, de permis d'utilisation des eaux et de quotas de récolte. Lorsqu'un projet reçoit les permis nécessaires à sa mise en œuvre, les modalités de ces permis (y compris les permis d'utilisation des terres et des eaux) visent à minimiser les effets connexes sur l'environnement, à en assurer une surveillance attentive et à s'assurer que les changements appropriés sont apportés au projet au fur et à mesure. La réglementation est appliquée par les autorités responsables.

7. **Gestion de l'information** : Les renseignements environnementaux et sociaux doivent être mis à la disposition de tous les utilisateurs et être compréhensibles, ce qui favorise un processus décisionnel sain et aide

Photo : Myranda Bolstad

à éviter les chevauchements et les omissions dans les recherches et études menées.

8. **Renforcement des capacités :** Les groupes doivent disposer des ressources humaines et financières nécessaires pour participer efficacement au processus décisionnel, et ce, à tous les échelons. C'est en effet le seul moyen d'aboutir à des décisions qui reflètent les valeurs et la vision des personnes concernées.

9. **Coordination :** Tous les participants doivent travailler ensemble à la mise en œuvre du cadre. Chaque groupe a ses responsabilités, et aucune responsabilité n'incombe à un seul groupe. Nous avons tous un rôle à jouer pour veiller à ce que l'environnement soit protégé et à ce que nous bénéficiions d'un développement économique responsable.

10. **Vérification et préparation des rapports :** Les vérifications, y compris la vérification environnementale des Territoires du Nord-Ouest, représentent une évaluation de la santé de l'environnement et du système de réglementation. Leurs résultats signalent aux décideurs des moyens d'améliorer leurs activités.

Quels sont les principes directeurs du cadre de gérance environnementale?

En vue de préserver et d'améliorer la santé communautaire et celle de l'environnement dans l'ensemble du territoire, le cadre de gérance environnementale :

- capitalise sur les structures, les politiques, la législation, les initiatives et les outils qui existent déjà;
- met l'accent sur l'importance de la consultation, de la communication et de la sensibilisation ainsi que sur la gestion efficace des ressources par l'intermédiaire de partenariats;
- conseille aux décideurs de veiller à tenir compte des facteurs environnementaux, sociétaux et économiques dans leurs décisions;
- applique les connaissances traditionnelles et modernes ainsi que le principe de prudence et des pratiques de gestion adaptatives;
- respecte à la lettre les droits découlant des traités avec les Autochtones, les droits inhérents et les ententes découlant des revendications territoriales, ainsi que les ententes et la législation en matière d'autonomie gouvernementale;
- soutient l'objectif d'un développement économique responsable dans le contexte d'une saine gérance environnementale.

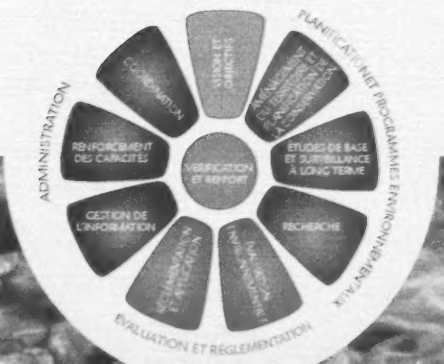

Qu'est-ce que le plan détaillé du cadre de gérance environnementale?

Le comité directeur du cadre, afin d'aider les différentes organisations concernées à comprendre leur rôle et la façon la plus efficace pour elles de participer à la mise en œuvre du cadre, fournit de l'encadrement et des conseils à l'aide du plan détaillé du cadre de gérance environnementale. On incite les organisations à utiliser les recommandations formulées dans le plan détaillé pour orienter leurs activités quotidiennes et leur planification à long terme, ainsi qu'à participer à la correction de toute lacune décelée en collaborant avec d'autres responsables de la gérance environnementale. Le plan détaillé est revu et mis à jour chaque année afin d'évaluer les progrès réalisés. La gestion de qui fait quoi pour protéger l'environnement est complexe, et le plan détaillé du cadre de gérance environnementale permet à tout le monde de rester au courant.

Partenaires du comité directeur du cadre de gérance environnementale

Ces organisations participent à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre :

- Gouvernement de l'Akaitcho
- Gouvernement Tłı̨chǫ
- Conseil tribal des Gwich'in
- Conseil inuvialuit de gestion du gibier
- Alliance des Métis de North Slave
- Nation des Métis des Territoires du Nord-Ouest
- Organisations non gouvernementales de protection de l'environnement des Territoires du Nord-Ouest
- Chambre des mines des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut
- Association canadienne des producteurs pétroliers/ Association canadienne des pipelines de ressources énergétiques
- Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie
- Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
- Affaires indiennes et du Nord Canada
- Environnement Canada

Comment les programmes et activités d'AINC soutiennent-ils le cadre de gérance environnementale?

1. Vision et objectifs :

Malgré l'engagement dont font preuve les partenaires en environnement, il n'existe pas de vision unique de la gérance environnementale acceptée par toutes les parties concernées dans les Territoires du Nord-Ouest. AINC et d'autres partenaires du comité directeur du cadre de gérance environnementale cherchent à coordonner une vision commune avec des objectifs partagés qui reflètent le mieux possible les objectifs des résidants du Nord en matière d'environnement. Entre-temps, les organisations continuent de disposer de leurs propres politiques et réglementation en matière de gérance environnementale.

AINC possède de son côté un éventail de lignes directrices, stratégies, politiques et règlements axés sur la protection et la gestion de l'environnement. Dans certains cas, ces outils peuvent correspondre à plus d'un élément du cadre de gérance environnementale. En voici quelques exemples :

LÉGISLATION SUR LA GESTION DES RESSOURCES

AINC administre la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* (*LGRVM*), un instrument législatif particulier qui prévoit la gestion intégrée des terres et des eaux dans la vallée du Mackenzie. La *LGRVM* prévoit la création de conseils publics de cogestion pour régir l'utilisation des terres et des eaux, concevoir les plans régionaux d'utilisation des terres de sorte à encadrer le développement, ainsi que mener des examens environnementaux et évaluations pour les projets proposés. Ces conseils comprennent les offices des terres et des eaux des Gwich'in, du Wek'èezhìi et du Sahtu; les conseils d'aménagement du territoire des Gwich'in et du Sahtu; de même que l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie. La Loi sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest établit un autre conseil de cogestion, soit l'Office des eaux des Territoires du Nord-Ouest, qui est situé dans la région désignée des Inuvialuit. La *LGRVM* comprend en outre des dispositions sur la surveillance des effets cumulatifs sur l'environnement ainsi que sur les vérifications environnementales indépendantes.

Dans la région désignée des Inuvialuit, la Convention définitive des Inuvialuit a établi, en 1984, un régime de réglementation pour le Nord des Territoires du Nord-Ouest. Ce régime est fondé sur un système de cogestion entre les administrations inuvialuit et les gouvernements territorial et fédéral. La Convention définitive des Inuvialuit a aussi entraîné la création d'un conseil et de comités ayant des responsabilités environnementales, comme le Comité d'étude des répercussions environnementales et le Comité conjoint de gestion des pêches.

Photo : Paul Vecsei

STRATÉGIE DE GESTION DES RESSOURCES EN EAU DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Pour nombre de résidants du Nord, la gestion efficace des ressources en eau est devenue une priorité environnementale. AINC et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ont piloté une initiative visant à concevoir une stratégie de gestion des

ressources en eau pour les Territoires du Nord-Ouest qui reflète l'opinion des résidants et contribue à la définition des attentes en matière de gestion et d'utilisation des eaux dans l'ensemble du territoire.

Le fait que les résidants du Nord doivent jouer collectivement un rôle accru dans la compréhension de l'importance des questions actuelles et nouvelles liées à la gestion des eaux est au cœur des facteurs ayant motivé la conception de la stratégie. Les résidants du Nord doivent être en mesure d'influer sur l'orientation que prendra la gestion des ressources en eau. Le processus de conception de la stratégie est fondé sur l'engagement concret de tous les partenaires en gestion des eaux, le tout devant résulter en une stratégie créée par et pour les résidants du Nord. Elle doit de plus être conforme aux droits découlant des traités avec les Autochtones, aux droits inhérents et aux ententes découlant des revendications territoriales, ainsi qu'aux ententes en matière d'autonomie gouvernementale. La stratégie doit enfin soutenir les négociations imminentes sur les eaux transfrontalières. La conception et la mise en œuvre de la stratégie de gestion des ressources en eau des Territoires du Nord-Ouest constituent une étape importante dans la protection de la qualité de nos ressources en eau.

ENTENTES SUR LA GESTION DES EAUX TRANSFRONTALIÈRES

AINC reconnaît que les activités d'autres administrations ont une incidence sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest; les rivières et les lacs ne se soucient guère des frontières. En tant qu'autorité responsable de la gestion des ressources en eau au terme de la *Loi sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest*, AINC a participé à la négociation d'une entente officielle sur les eaux transfrontalières entre le territoire et ses voisins. L'Entente-cadre sur les eaux transfrontalières du bassin du Mackenzie a ainsi été conclue en 1996 par les gouvernements de l'Alberta, de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Canada. En vertu de cette entente, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent négocier, à l'aide d'ententes bilatérales, voire multilatérales, les détails de la surveillance et de la gestion des eaux transfrontalières par chaque administration. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a conclu une entente bilatérale avec le gouvernement du Yukon. La collaboration entre les administrations à l'échelle des bassins hydrographiques est la meilleure façon de gérer les eaux, une ressource qui transgresse si naturellement les frontières.

L'Entente-cadre prévoit en outre la mise sur pied d'un organe de gestion unique en son genre, le Conseil du bassin du Mackenzie, au sein duquel siègent AINC et d'autres organismes fédéraux, territoriaux et provinciaux. Le Conseil du bassin du Mackenzie a pour mandat de faciliter la négociation d'ententes sur les eaux transfrontalières et de surveiller l'état global du milieu aquatique dans le bassin du Mackenzie. Les résultats des activités de surveillance sont compilés tous les cinq ans de sorte à déceler et évaluer les tendances ou répercussions relativement aux cours d'eau du Nord; le rapport ainsi produit est considéré comme un « bilan de santé » de l'écosystème.

La collectivité de Fort Simpson se trouve sur les berges de la rivière Liard. Des stations de surveillance de la qualité de l'eau ont été installées sur les quatre principaux cours d'eau transfrontaliers des Territoires du Nord-Ouest : la rivière des Esclaves, la rivière au Foin, la rivière Liard et la rivière Peel.

Photo : Patrick Kane

LE CONSEIL DU BASSIN DU MACKENZIE se concentre sur les façons d'accroître la participation des Autochtones au Conseil, de même que l'utilisation des connaissances traditionnelles dans toutes ses activités. Les connaissances traditionnelles sont généralement associées aux traditions et pratiques anciennes des collectivités locales. Elles englobent le savoir, les connaissances et les enseignements de ces collectivités et, dans bien des cas, sont transmises de génération en génération. On a créé un groupe de travail dans le but de fournir une orientation au Conseil à cet égard. Ce groupe fait l'inventaire des connaissances traditionnelles en matière de sables bitumineux, d'hydroélectricité et de changements climatiques. Les renseignements recueillis contribueront à la production du Rapport sur l'état de l'écosystème aquatique du Conseil.

POLITIQUE DE REMISE EN ÉTAT DES SITES MINIERS

AINC a élaboré sa Politique de remise en état des sites miniers des Territoires du Nord-Ouest en 2002 pour resserrer les normes fédérales de protection de l'environnement par la remise en état des sites miniers des Territoires du Nord-Ouest. La politique a pour objectif de minimiser les répercussions sur l'environnement et la santé des humains, de réduire les responsabilités environnementales qui reviennent au gouvernement du Canada quand les mines sont abandonnées, de fournir une description claire, à la population et à l'industrie, des attentes du gouvernement fédéral en ce qui a trait à la remise en état des sites miniers, et d'enrichir le lien qui existe avec les autorités de réglementation dans le Nord en adoptant des normes et des processus limpides et uniformes. Cette politique est soutenue par les Lignes directrices pour la remise en état des sites miniers dans les Territoires du Nord-Ouest, élaborées par AINC en consultation avec l'industrie, d'autres organismes gouvernementaux ainsi que des groupes et organisations autochtones, de sorte à encadrer les parties concernées par les travaux de remise en état.

POLITIQUE DE GESTION DES SITES CONTAMINÉS

La Politique de gestion des sites contaminés élaborée en 2002 a pour but d'encadrer la gestion des sites contaminés se trouvant dans les réserves, sur les terres fédérales au nord du 60e parallèle, ainsi que sur toutes les autres terres sous la responsabilité d'AINC. Par la mise en application de sa politique, AINC contribue à rendre plus sûr, plus sain et plus durable l'environnement des Premières nations, des Inuits et des peuples nordiques en s'efforçant de préserver et d'accroître l'intégrité écologique de l'environnement.

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Comme d'autres ministères fédéraux, AINC a adopté une stratégie de développement durable pour orienter ses efforts décisionnels de sorte à favoriser au maximum les retombées socioculturelles, écologiques et économiques. La stratégie permet de veiller à ce que les principes de développement durable soient intégrés à l'ensemble des programmes et des politiques et à la prise de décisions, en plus de souligner la nécessité de collaborer avec les collectivités, et ce, dans le cadre de processus ouverts et responsables qui respectent et renforcent les traditions, les structures de gouvernance, la langue et la culture autochtones. Le ministère a élaboré sa première stratégie de développement durable en 1997. Depuis, il l'améliore continuellement; la quatrième version de la stratégie couvre les années 2007 à 2010.

2. Aménagement du territoire et planification de la conservation

AINC contribue à l'aménagement du territoire et à la planification de la conservation en appuyant, entre autres, des initiatives régionales de planification de l'utilisation des terres et le processus associé à la Stratégie des zones protégées des Territoires du Nord-Ouest.

AMÉNAGEMENT RÉGIONAL DU TERRITOIRE

Les plans régionaux d'aménagement du territoire constituent des outils communautaires permettant d'établir les options en matière d'utilisation des terres et d'orienter les décisions régionales sur la protection de l'environnement, les collectivités

Photo : Paul Vecsei

LE PLAN D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE GWICH'IN, Nành' Geenjit Gwitr'it T'igwaa'in (Travailler ensemble pour prendre soin de la terre) a été le premier plan d'aménagement du territoire approuvé dans les Territoires du Nord-Ouest. Il couvre toutes les terres de la zone visée par le règlement qui se trouvent à l'extérieur des limites municipales, soit un peu moins de 57 000 km2. Au cours des six années qui ont été nécessaires à la conception du plan, l'Office gwich'in d'aménagement territorial a beaucoup consulté les collectivités et organismes régionaux, les ministères territoriaux et fédéraux, des groupes de l'industrie et des organisations non gouvernementales du domaine de l'environnement. Le plan est fondé sur les connaissances traditionnelles et scientifiques sur la région. En vigueur depuis août 2003, il encadre les décisions en matière d'utilisation des terres dans la région des Gwich'in.

Photo : Anne Jane Grieve

LES AÎNÉS DE DÉLINE'S discutent de la protection de Saoyú-?ehdacho depuis plus de vingt ans, car la zone est étroitement liée à l'histoire des Shúhtagot'ine (Dénés du Grand lac de l'Ours). Les noms traditionnels donnés aux lieux et la riche tradition orale que l'on associe à ces deux péninsules contribuent à définir l'identité du peuple shúhtagot'ine. La collectivité de Déline a inclus Saoyú-?ehdacho dans la Stratégie des zones protégées des Territoires du Nord-Ouest en 2000. Il s'agissait de la deuxième zone proposée dans le cadre de la stratégie, et de la première à recevoir une protection provisoire dans le cadre du processus de la stratégie. Il faut toutefois du temps pour franchir un certain nombre d'étapes avec AINC et d'autres organismes partenaires, y compris pour mener des évaluations culturelles, écologiques et des ressources des valeurs d'une zone. Neuf ans plus tard, ces deux péninsules sont protégées de façon permanente grâce à la désignation de lieu historique national. Pendant tout ce temps, la collectivité de Déline est restée forte et a persévéré dans sa vision de sorte à protéger la tradition et les terres de Saoyú-?ehdacho.

durables et le développement économique responsable. AINC aide et oriente les conseils résultant des négociations visant les terres, les ressources et l'autonomie gouvernementale et de la *LGRVM* dans l'élaboration de plans régionaux d'utilisation des terres. Le ministère collabore étroitement avec les conseils d'aménagement et d'autres organismes fédéraux et territoriaux à toutes les étapes de préparation, d'approbation et de mise en œuvre des plans. Le Plan d'aménagement du territoire gwich'in est un exemple de ces plans d'aménagement du territoire.

STRATÉGIE DES ZONES PROTÉGÉES DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

La Stratégie des zones protégées des Territoires du Nord-Ouest est un élément clé de la planification à long terme de la conservation dans les Territoires du Nord-Ouest. Elle décrit un processus de planification en huit étapes mené par la collectivité et utilisé afin de cerner et de protéger les zones écologiques et culturelles importantes. Fondée sur un partenariat entre les collectivités, tous les ordres de gouvernement, les conseils de cogestion, des groupes environnementaux et l'industrie, la stratégie reconnaît la nécessité d'équilibrer les activités de conservation et le développement économique tout en respectant les droits découlant des traités avec les Autochtones et les intérêts tiers.

Les partenaires utilisent les meilleures connaissances traditionnelles et scientifiques à leur disposition pour déterminer le type de protection nécessaire, la façon dont une zone donnée doit être gérée, l'emplacement des limites finales ainsi que le type d'activités humaines permises dans la zone et leur ampleur. On peut recourir à différents instruments législatifs pour

assurer cette protection, selon les valeurs cernées.

En plus de prodiguer son savoir-faire technique par l'intermédiaire du processus de la Stratégie des zones protégées, AINC assume une fonction de coordination en tant que représentant du gouvernement fédéral au sein du secrétariat de la Stratégie des zones protégées.

3. Études de base et surveillance à long terme

Pour être un responsable de la gérance environnementale efficace, il faut comprendre les conditions environnementales fondamentales, comme la qualité de l'eau et de l'air; c'est ce qu'on appelle la surveillance de base. L'équipe d'experts techniques d'AINC travaille sans cesse à accroître les données de référence par l'intermédiaire de diverses activités de recherche et de surveillance. Cet ensemble de données de plus en plus nombreuses contribue à l'amélioration continue de la compréhension de l'environnement et des changements qui s'y produisent. Parmi les programmes d'AINC en la matière, on trouve les suivants :

GESTION DES RESSOURCES EN EAU

Le ministère appuie la gestion des ressources en eau dans les Territoires du Nord-Ouest en appliquant la *Loi sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest*, la *Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques* et la *LGRVM*. Il s'acquitte de son mandat :

- en élaborant et en administrant des programmes scientifiques visant, entre autres, la collecte et la diffusion de données sur la quantité de ressources en eau et la qualité de l'eau, ainsi que l'analyse et l'interprétation de ces données, ce qui comprend le Réseau de données de référence sur la quantité d'eau et le Réseau de données de relevés nivométriques;
- en menant des études précises sur les écosystèmes aquatiques;
- en fournissant des conseils scientifiques de manière continue à divers clients, notamment des organisations autochtones, des conseils de cogestion, l'industrie, d'autres ministères et la population. Il offre par ailleurs des services partagés au bureau régional du Nunavut.

LA PARTICIPATION D'AINC AU PROJET DU DELTA PAIX-ATHABASCA est un autre exemple de son engagement par rapport à la gérance environnementale. Ce projet multidisciplinaire novateur a pour but d'étudier les ressources en eau dans le secteur des rivières de la Paix et Athabasca. Comme le cours d'eau transfrontalier le plus grand des Territoires du Nord-Ouest, soit la rivière des Esclaves, tire sa source de territoires voisins, AINC est membre du comité directeur du projet du delta Paix-Athabasca, aux côtés d'un large éventail de partenaires autochtones et gouvernementaux. En plus de nouer des relations de travail transfrontalières positives, le ministère a pour rôle de fournir savoir-faire technique et soutien.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES EFFETS CUMULATIFS DANS LES T.N.-O.

Le Programme de surveillance des effets cumulatifs (PSEC) dans les Territoires du Nord-Ouest vise à favoriser la prise de décisions éclairées en matière de gestion des ressources dans l'ensemble du territoire grâce à la surveillance de l'environnement et à l'évaluation des effets cumulatifs des utilisations des terres et des eaux, dont l'accumulation des déchets. Les effets cumulatifs sont les changements que subissent les milieux biophysiques, sociaux, économiques et culturels à cause de la combinaison d'activités antérieures, présentes et futures « raisonnablement prévisibles ». Une fois sa mise en œuvre terminée, le PSEC fournira les ressources nécessaires pour combler les lacunes cernées dans les activités actuelles de surveillance de l'environnement, rédiger des rapports sur l'état global de l'environnement dans les Territoires du Nord-Ouest et favoriser une surveillance communautaire axée sur le renforcement des capacités. Le PSEC fait la promotion de l'utilisation conjointe des connaissances traditionnelles et scientifiques dans la surveillance de l'environnement, tout en tenant compte des milieux humains et biophysiques.

Un groupe de travail composé de représentants des administrations autochtones et des gouvernements territorial et fédéral, de même que d'observateurs d'autres organismes, encadre la conception et la mise en œuvre du PSEC. Le PSEC fait partie des exigences issues des ententes relatives aux revendications territoriales conclues avec les Gwich'in, les peuples du Sahtu, et les Tłı̨chǫ ainsi que de la Partie 6 de la *LGRVM*. Les Inuvialuit sont également des partenaires à part entière du PSEC. AINC fournit du soutien sous forme de coordination et

des conseils scientifiques au groupe de travail sur le PSEC dans les Territoires du Nord-Ouest et pour les projets connexes.

ANALYSES DE LABORATOIRE

Le Laboratoire environnemental sur la taïga d'AINC est le seul laboratoire d'analyse à service complet accrédité des Territoires du Nord-Ouest; il réalise une vaste gamme d'analyses chimiques d'échantillons d'eaux (eau douce, eau souterraine, eau potable, effluents industriels et eaux usées) et de sol. Le Laboratoire aide le personnel d'AINC et d'autres organismes à cerner les effets du développement industriel sur l'environnement. Les analyses effectuées par le Laboratoire contribuent également à veiller à ce que les entreprises se conforment à la législation en matière d'environnement. En collaboration avec Aboriginal Engineering Ltd., le Laboratoire environnemental sur la taïga offre ses services à l'industrie, au gouvernement territorial et aux administrations municipales de même qu'à d'autres ministères fédéraux selon une formule de paiement à l'acte.

RECHERCHE SUR LES CONTAMINANTS ET REMISE EN ÉTAT DES SITES CONTAMINÉS

Le ministère évalue les sites miniers et les sites militaires abandonnés dans les Territoires du Nord-Ouest et prend des mesures de remise en état. Il fait des études pour déterminer si le sol, l'eau et les poissons ont été contaminés. Le travail est fait d'une manière inclusive qui permet d'établir un climat de confiance et des partenariats avec les collectivités; il respecte la culture et les traditions nordiques et a recours à une gestion de projet saine et à des communications efficaces. Le site de la mine de Port Radium en est un exemple.

L'UN DES OBJECTIFS DU PSEC DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST est de concevoir et de mettre en œuvre des programmes de surveillance communautaire. À partir des travaux de nature environnementale déjà menés dans la région du delta du Mackenzie en lien avec le projet gazier du Mackenzie, le PSEC favorise l'élaboration d'un projet pilote de surveillance communautaire en partenariat avec les Inuvialuit. Le projet pilote aidera les résidants du Nord à consigner et à comprendre les changements qui surviennent sur les terres et les effets du développement sur celles-ci. Le projet pilote fera la promotion du renforcement des capacités, mettra à l'essai des protocoles de collecte de données et de préparation de rapports et favorisera l'engagement communautaire, ainsi que l'utilisation conjointe des connaissances scientifiques et traditionnelles dans la surveillance. Le projet pilote vise à élargir le rôle des collectivités à titre de responsables de la gérance environnementale. On espère que le PSEC sera aussi offert dans d'autres régions des Territoires du Nord-Ouest, en fonction des résultats du projet pilote et des leçons qu'on en aura tirées.

Les collectivités jouent un rôle important en tant que responsables de la gérance environnementale. Les membres de la collectivité de Tuktoyaktuk participent au projet pilote du PSEC. De g. à d. : Steve Kokeli, Philip Nasogaluak, Logan Gruben, Peter Voudrach et Chucky Gruben. En haut : Craig Gruben et Fred Wolki.

LE SITE MINIER DE PORT RADIUM, dans les Territoires du Nord-Ouest, abrite une ancienne mine d'uranium et d'argent. Il est situé dans une péninsule sur la côte est du Grand lac de l'Ours, près de la collectivité dénée de Déline. Le site a été déclassé en 1982, selon les normes de l'époque. À cause des activités minières menées pendant plus de 40 ans, on retrouve toujours de l'argent, du cuivre et de l'uranium dans le sol et les eaux de surface du site. De plus, les stériles et résidus du site contiennent des radionucléides, c'est-à-dire des contaminants radioactifs, et on a relevé de faibles traces de résidus composés d'hydrocarbures et d'amiante. Des dangers physiques, comme les ouvertures de la mine, constituaient les questions de sécurité les plus urgentes.

La Table Canada-Déline sur l'uranium (TCDU) a publié en 2005 son rapport définitif, qui comporte 26 recommandations sur l'élaboration et la mise en œuvre de programmes sociaux et de santé à long terme, ainsi que sur la remise en état du site minier de Port Radium de façon à atténuer les risques inhérents à la contamination. La collectivité de Déline et AINC ont travaillé en étroite collaboration afin de produire un plan de remise en état détaillé pour le site. La majorité des personnes embauchées pour procéder aux travaux de nettoyage provenaient de la collectivité et ont profité de possibilités de perfectionnement, telles que de la formation sur la conduite de machinerie lourde et de barges. Les travailleurs ont bouché, voire relocalisé, les bassins de résidus, fermé les ouvertures de la mine, assuré l'élimination de l'amiante qui se trouvait sur place, de même que démoli d'autres structures présentant des dangers.

La remise en état du site minier de Port Radium s'est terminée en 2008. La collectivité de Déline continuera d'assurer la surveillance du site pour veiller à ce qu'aucun problème ne survienne. Le site a été remis en état selon les cibles établies dans le plan de remise en état; on a d'ailleurs confirmé une réduction de 30 % du niveau des radiations. Les environs du site minier de Port Radium sont donc plus sûrs pour les utilisateurs des terres, et plus sains pour la faune et la flore.

◀ *Visite communautaire à Port Radium, juillet 2008. La visite, qui soulignait la fin des travaux de remise en état du site, faisait partie d'un pèlerinage de guérison lors duquel les membres de la collectivité de Déline ont navigué sur le Grand lac de l'Ours.*

4. Examen environnemental et évaluation

AINC participe à deux régimes distincts de gestion des évaluations environnementales dans les Territoires du Nord-Ouest. Dans la région de la vallée du Mackenzie, le processus est mené par l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie, en vertu de la *LGRVM*. Dans la région désignée des Inuvialuit, la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et la *Convention définitive des Inuvialuit* s'appliquent.

Les évaluations environnementales tiennent compte des effets possibles d'un projet avant que l'on décide de son sort, afin d'éviter ou d'atténuer tout effet néfaste. AINC fournit renseignements et savoir-faire aux conseils de gestion des ressources des Territoires du Nord-Ouest pour les aider à cerner les effets potentiels du projet de développement sur l'environnement, de même que des moyens de gérer ou d'atténuer ces effets. Le ministère collabore étroitement avec d'autres ministères fédéraux et le gouvernement territorial. AINC s'est engagé à veiller à ce que les évaluations environnementales soient de grande qualité et contribuent à la prise de décisions éclairées quant au développement économique dans les Territoires du Nord-Ouest.

5. Réglementation et application de la loi

AINC administre et applique un bon nombre de lois dans les Territoires du Nord-Ouest, renforçant le pouvoir de ses rôles en matière de gérance environnementale. Le ministère a le pouvoir d'émettre des ordonnances lorsqu'une entreprise ou personne ne se conforme pas à la réglementation. AINC témoigne en outre à titre de spécialiste à des audiences de conseils de gestion des ressources, prend part à des ententes contractuelles, comme les ententes de gestion environnementale, et appuie les procédures judiciaires au besoin.

ACTIVITÉS DE RÉGLEMENTATION

AINC donne des conseils professionnels aux conseils de gestion des ressources au sujet des effets sur l'environnement de l'utilisation proposée de l'eau et du sol. Il propose aussi des manières de contrôler ces effets. Cela permet aux conseils de prendre des décisions éclairées sur la manière dont le développement devrait être effectué par rapport aux demandes de permis d'utilisation des terres et des eaux présentées par les entreprises. Le personnel d'AINC contribue en outre au processus d'évaluation environnementale lorsqu'un projet lui est adressé à des fins d'examen approfondi.

APPLICATION DE LA LOI

Les inspecteurs d'AINC (agents des ressources en eau et agents de gestion des ressources) vérifient que les entreprises et les particuliers respectent la réglementation sur l'utilisation des terres et des eaux dans les Territoires du Nord-Ouest. Les inspecteurs travaillent en étroite collaboration avec les promoteurs pour s'assurer qu'ils comprennent les modalités des permis d'utilisation des terres et des

eaux, ainsi que des instruments du régime foncier, et que leurs installations sont conformes à la réglementation. L'application de la loi est axée sur la prévention. Des autorisations exécutoires peuvent être émises en vertu de diverses lois, comme la *Loi sur les terres territoriales*, la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, la *Loi sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest* ou la *LGRVM*.

ACCORDS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

AINC participe aux accords en matière d'environnement pour les nouveaux projets de développement d'envergure, comme ceux de mines diamantifères dans les Territoires du Nord-Ouest, et en assume la responsabilité. Un accord en matière d'environnement est un contrat signé par AINC, une mine, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et des groupes autochtones afin d'établir des outils de gestion environnementale supplémentaires pour la gestion des mines diamantifères, y compris des exigences relatives à la surveillance à long terme. Les accords en matière d'environnement créent un véhicule pour la participation autochtone tout au long du projet, grâce à l'établissement d'organismes de surveillance de l'environnement.

6. Gestion de l'information

On accomplit régulièrement un bon volume de travaux de nature environnementale de qualité dans les Territoires du Nord-Ouest En plus de s'efforcer de rendre ses diverses sources d'information accessibles, AINC agit souvent comme agent de liaison afin de faciliter la connexion entre les travaux ou personnes qui pourraient bénéficier de l'échange de l'information.

AINC permet l'accès aux données à l'aide d'un éventail d'outils, dont le visualiseur en ligne du SISM, l'ensemble de données à référence spatiale intégrées des Territoires du Nord-Ouest. L'ensemble de données renferme des données numériques à référence spatiale, dont des données sur les droits miniers, les permis de prospection, les relevés nivométriques et les stations d'échantillonnage de la qualité de l'eau, entre autres. Le visualiseur en ligne du SISM est offert à l'adresse suivante : http://nwt-tno.inac-ainc.gc.ca/ism-sid/index_f.asp.

AINC collabore avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et d'autres partenaires afin de créer un portail de surveillance des Territoires du Nord-Ouest. Cette initiative a pour but de fournir un système de gestion de l'information pouvant appuyer

DEPUIS L'OUVERTURE DE LA MINE EKATÌ en 1998, au lac de Gras, un inspecteur d'AINC y est affecté. Cette situation a créé un précédent pour les autres mines diamantifères des Territoires du Nord-Ouest. Non seulement l'inspecteur qui y est affecté connaît très bien les détails techniques des modalités associées aux permis de chaque mine, mais il a aussi l'occasion de nouer des relations de travail positives avec l'entreprise et les collectivités de la région, ce qui est particulièrement important vu que les activités menées à chaque mine diamantifère sont complexes et à grande échelle. Grâce à des communications proactives, l'inspecteur peut discuter dans le menu détail des mesures préventives et des solutions possibles aux préoccupations qui peuvent survenir, et ce, avant que des risques d'effets néfastes sur l'environnement ne se posent.

les besoins en matière de partage de l'information des collectivités, des promoteurs de l'industrie, des organisations non gouvernementales, des intervenants dans les processus de réglementation et d'examen des projets ainsi que des ministères et organismes gouvernementaux participant à des activités de surveillance dans les Territoires du Nord-Ouest.

7. Renforcement des capacités

Accroître la capacité communautaire en matière de gérance environnementale est une priorité d'AINC. Le ministère soutient le renforcement des capacités sur une base régulière par l'intermédiaire de diverses occasions ainsi que de différents programmes, dont les suivants :

PROGRAMME AIDE PROVISOIRE À LA GESTION DES RESSOURCES

Les groupes et administrations autochtones des Territoires du Nord-Ouest sont confrontés à des problèmes de capacité en ce qui a trait à leur participation à des activités de gestion des ressources. En réponse à ces pressions, AINC a mis en œuvre le programme Aide provisoire à la gestion des ressources. Le programme de financement programme Aide provisoire à la gestion des ressources est conçu pour renforcer la capacité des collectivités autochtones des Territoires du Nord-Ouest qui font toujours l'objet de revendications territoriales à participer à un large éventail d'activités de gestion des terres et des ressources qui pourraient avoir une incidence sur les régions avoisinantes. Vu le contexte actuel de la gestion des ressources dans les Territoires du Nord-Ouest, le programme IRMA ne peut tout simplement pas satisfaire toutes les demandes de financement présentées par les groupes et administrations autochtones de telles collectivités. Entre-temps, AINC continue de financer les projets au cas par cas.

POSSIBILITÉS DE FORMATION TECHNIQUE

Le Laboratoire environnemental sur la taïga s'est engagé à accroître la base de connaissances scientifiques dans les Territoires du Nord-Ouest, en plus d'offrir une gamme de possibilités de formation. Par exemple, le Laboratoire embauche chaque été des étudiants autochtones et des étudiants des régions du Nord de niveau postsecondaire à titre de techniciens subalternes. Ces étudiants peuvent ainsi découvrir le fonctionnement quotidien d'un laboratoire accrédité, l'analyse des échantillons, la sécurité au travail et l'utilisation des instruments. Le Laboratoire a en outre commencé à embaucher des élèves du secondaire afin de sensibiliser les jeunes et d'éveiller leur intérêt pour les sciences. Le Laboratoire dispose des installations et de l'expérience nécessaires pour personnaliser les programmes de formation de façon à renforcer les capacités

PAR L'INTERMÉDIAIRE DU PSEC, AINC collabore avec l'Office des ressources renouvelables du Sahtu, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Pêches et Océans Canada et Environnement Canada afin de créer des sites communautaires de surveillance de l'environnement où les élèves du secondaire pourront découvrir les sciences de l'environnement. Cette initiative est associée à l'élaboration d'un programme de sciences expérientiel destiné aux élèves de 10e année de tout le territoire.

Photo : Patrick Kane

en surveillance de l'environnement. Le personnel du Laboratoire participe par ailleurs à des activités éducatives de diffusion, comme les expo-sciences et des visites de laboratoire pour les jeunes, et ce, autant que possible.

8. Coordination

AINC offre des services de coordination de secrétariat pour un certain nombre de programmes, dont le cadre de gérance environnementale, le PSEC, la Stratégie des zones protégées et la vérification environnementale des Territoires du Nord-Ouest. Ces services comprennent du soutien administratif et technique.

9. Vérification et préparation des rapports

AINC a participé à part entière à la toute première vérification environnementale des Territoires du Nord-Ouest, menée en décembre 2005 par un vérificateur indépendant.

Unique au Canada, cette vérification visait à étudier la santé globale de l'environnement dans les Territoires du Nord-Ouest et à en prévoir l'évolution en évaluant l'efficacité des programmes et des processus liés à la surveillance des effets cumulatifs ainsi que l'efficacité de la réglementation des utilisations des terres et des eaux. La vérification a permis de formuler des recommandations sur les moyens d'améliorer l'environnement et sa gestion. La *LGRVM* prévoit qu'une vérification environnementale indépendante doit avoir lieu dans la vallée du Mackenzie au moins tous les cinq ans. Des exigences semblables relatives aux vérifications environnementales figurent dans les ententes conclues avec les peuples du Sahtu, les Gwich'in et les Tłı̨chǫ. La deuxième vérification doit avoir lieu en 2010.

Photo : Paul Vecsei

Aller de l'avant

Photo : Patrick Kane

AINC joue un rôle de premier plan à titre de responsable de la gérance environnementale, et continuera de travailler avec ses partenaires afin de combler les lacunes cernées dans le cadre de gérance environnementale.

L'aménagement des terres dans le territoire, par exemple, n'est pas terminé. AINC continuera de soutenir la conception et la mise en œuvre de plans d'utilisation des terres. La gestion de l'information et la coordination sont des secteurs où le ministère peut veiller à ce que l'on élabore des protocoles d'échange d'information de sorte que toutes les parties disposent des renseignements dont elles ont besoin pour prendre des décisions éclairées en matière d'environnement. AINC a aussi lancé l'idée d'un centre des sciences des Territoires du Nord-Ouest, dont la création permettrait de présenter les initiatives de recherche et d'apprentissage menées dans le Nord et de les approfondir.

AINC continuera en outre de soutenir les efforts en matière d'engagement communautaire et l'intégration des connaissances traditionnelles et scientifiques, car cela permet d'améliorer la compréhension des systèmes environnementaux du Nord et de leur importance écologique et culturelle. Ces renseignements peuvent jouer un rôle important dans le processus décisionnel, optimiser les activités de surveillance régionales et locales, ainsi que contribuer au renforcement des capacités communautaires en matière d'environnement.

Pour veiller à ce que les ressources existantes soient utilisées le plus efficacement possible, toutes les parties assumant un rôle de gérance environnementale doivent collaborer afin d'améliorer les efforts de surveillance et de gestion. Pour y parvenir, les gens des Territoires du Nord-Ouest doivent s'assurer, collectivement, qu'il n'y a pas de lacunes dans la gestion globale des terres dans le territoire, et toutes les parties doivent s'engager en cette période cruciale sur le plan environnemental.

AINC s'engage pleinement à assurer une saine gérance environnementale dans les Territoires du Nord-Ouest.

Publié avec l'autorisation du ministre
des Affaires indiennes et du Nord
canadien et interlocuteur fédéral auprès
des Métis et des Indiens non inscrits

Ottawa, 2009

www.ainc-inac.gc.ca
1 800 567-9604
ATME seulement 1 866 553-0554

QS-Y325-000-FF-A1
No de catalogue R3-96/2009F
ISBN 978-1-100-91179-3

© Ministre des Travaux publics et des
Services gouvernementaux Canada

Affaires indiennes et du Nord Canada
Environnement et ressources renouvelables
C. P. 1500, Yellowknife NT X1A 2R3

Téléphone : (867) 669-2500
Télécopieur : (867) 669-2715

http://nwt-tno.inac-ainc.gc.ca/index-fra.asp